

## RESTAURATION DES RIVIERES

# RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT, DE CONTOURNEMENT OU DE GESTION D'OBSTACLES A L'ÉCOULEMENT

### Textes de référence :

Délibération du Conseil départemental en date du 08 février 2018.

### Nature des opérations :

- mise en place de dispositifs de franchissement d'ouvrages (passes à poissons, ...) ;
- ouvrage de dérivation.

### Bénéficiaires :

Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), Syndicats de rivières, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le périmètre coïncide avec un territoire hydrographique cohérent.

### Taux de subvention :

Bénéficiaires	Taux	Plafonnement du taux d'aides publiques
Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE)	25 %	80 %
Syndicats de rivières et EPCI ≥ 30 Communes membres	20 %	75 %
Syndicats de rivières et EPCI < 30 Communes membres	15 %	70 %

Plafond des dépenses : 400 000 € HT

### Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.